



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : budget

Question écrite n° 47641

Texte de la question

En autorisant le paiement des droits de succession en nature, par la donation d'oeuvres d'art à l'Etat, la loi du 31 décembre 1968 sur les datations, élargie, par la loi de finances de 1982, aux règlements des droits de mutation, a eu pour effet incontesté d'enrichir considérablement notre patrimoine national. En effet, elle a permis l'acquisition par l'Etat d'oeuvres d'art majeures qu'il n'aurait pas eu les moyens d'acheter si elles avaient été mises en vente sur le marché et elle a limité l'évasion, hors du territoire national, des collections françaises, le contribuable ayant tout intérêt à s'acquitter en nature de ses droits de succession. Or, en 1995, comme en 1996, à l'occasion des lois de finances rectificatives, le montant des datations a été soustrait du budget global du ministère de la culture, assimilant donc celles-ci à des crédits ordinaires. Par ailleurs, il semblerait que soit envisagé de prélever le montant des datations sur les crédits d'acquisition des musées, déjà très inférieurs aux besoins de préservation du patrimoine national. Si ces mesures devaient, dans le premier cas, se pérenniser et, dans le second cas, se concrétiser, elles conduiraient le ministère de la culture à limiter les datations déjà très sélectives en ralentissant le volume et le rythme. Face à ce détournement de l'esprit de la loi du 31 décembre 1968 et à ses conséquences désastreuses sur la conservation des collections françaises, M. André Fanton demande à M. le ministre de la culture quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne l'application de la loi sur les datations.

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47641

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 326